



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 58027

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'intérêt qu'il pourrait y avoir à reculer, voire supprimer la limite d'âge actuellement en vigueur pour passer le concours de contrôleur des travaux publics de l'État. À notre époque où le chômage frappe durement, certaines personnes atteignant la cinquantaine et qui se sentent injustement victimes d'une discrimination due à leur âge, souhaiteraient vivement pouvoir mettre leurs compétences acquises au cours de leur carrière professionnelle au service de l'État. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de revenir sur cette limite d'âge.

Texte de la réponse

Réponse. - La limite d'âge actuellement en vigueur pour passer le concours externe de contrôleur des travaux publics de l'État a été fixée réglementairement à quarante-cinq ans comme pour tous les concours de catégories B et C de la fonction publique. Cette limite d'âge a été établie de manière à permettre aux personnes qui entreraient dans la fonction publique aussi tardivement d'avoir le nombre minimal d'années, permettant de bénéficier du régime de retraite des fonctionnaires (15 ans au minimum).

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58027

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2280